

Mode de relevé des prix

Les prix sont relevés deux à trois fois par mois par des enquêteurs auprès de magasins de détail pour les denrées alimentaires et au moyen de questionnaires envoyés mensuellement à différents points de vente et prestataires de services en ce qui concerne les autres articles. Le montant des gages des domestiques est fondé sur les salaires minima fixés par les autorités gouvernementales.

Logement

Les dépenses relatives au loyer ne sont retenues ni dans le calcul de l'indice ni dans la détermination des coefficients de pondération.

Spécification des variétés

Pas disponible.

Substitution, changement de qualité, etc.

Pas disponible.

Articles saisonniers

Pas disponible.

Calcul

L'indice est calculé selon la formule de Laspeyres, sous forme de moyenne arithmétique pondérée à base fixe, les coefficients de pondération correspondant à la période mars - juillet 1965.

Organisation et publication

Direction de la statistique et de la comptabilité nationale: «Bulletin mensuel de statistique» (Yaoundé).

CANADA**Dénomination officielle**

Consumer Price Index (Indice des prix à la consommation).

Portée

L'indice est calculé mensuellement et porte sur tous les ménages privés (familles et personnes seules) de 64 centres urbains comptant au moins 30 000 habitants.

Base originale

1986 = 100.

Source des coefficients de pondération

La valeur des coefficients de pondération et le choix des articles ont été déterminés sur la base des résultats de l'enquête sur les dépenses des ménages de 1986 et de l'enquête sur les dépenses alimentaires des ménages de 1986. Ces données correspondent au coût du panier de 1986 exprimé en prix de 1986.

Pondération et composition

Groupes principaux	Nombre d'articles	Pondé- ration	Nombre ap- proximatif de relevés de prix
Alimentation	213	18,05	550 000
Logement:			
Habitat en location	3	7,75	170 000
Habitat en propriété (y c. réparation et entretien)	10	12,72	5 000
Autre habitat	5	1,38	1 000
Eau, combustibles et électricité	5	3,82	1 400
Autres dépenses de ménage	44	5,77	23 000
Mobilier et articles d'équipement ménager	67	4,88	15 000
Habillement et chaussure	91	8,69	50 000
Transports	30	18,29	33 000
Santé et soins personnels	35	4,20	62 000
Loisirs, lecture et instruction	95	8,84	35 000
Tabac et alcool	10	5,60	21 000
Total	608	100,00	(a) 966 400

Remarque: (a) Nombre annuel de relevés.

Dépenses de consommation des ménages

L'indice ne tient compte que des biens et services dont le prix peut être lié à une quantité et à une qualité données et ne tient pas compte des biens et services offerts par le gouvernement et financés au moyen du régime fiscal, car il n'y a aucun rapport entre le montant d'argent versé en impôts par une personne et la quantité ou la qualité des biens ou des services publics que reçoit cette personne.

L'assurance est un domaine nécessitant une approche diversifiée. Dans certains cas, l'assurance peut être liée à des biens et services précis et, de ce fait, est prise en considération dans l'indice. L'assurance-logement, des propriétaires ou locataires,

et l'assurance-automobile entrent dans cette catégorie puisque le contrat garantit le remplacement ou la remise en état de biens précis. En revanche, l'assurance-vie et l'assurance-invalidité sont exclues parce que les prestations prévues dans le contrat d'assurance représentent un pouvoir d'achat futur qui ne peut être lié à un ensemble spécifique de biens ou de services.

Les services de santé que reçoit la population par le biais du régime d'assurance-maladie sont exclus parce que les primes d'assurance-maladie ne reflètent ni la pleine valeur des services rendus ni une proportion constante de cette valeur. Les services de santé payés directement au médecin ou à l'hôpital sont également exclus, car le montant payé dépend, à des degrés divers, du financement des soins de santé par l'Etat. En revanche, les articles médicaux, les produits pharmaceutiques et les soins dentaires sont pris en compte dans l'indice puisque les sommes versées à ce titre correspondent à des quantités et à des niveaux de qualité précis de biens et de services.

L'inclusion des impôts fonciers constitue un cas particulier. Même si ces impôts ne sont pas liés directement à des biens ou des services précis obtenus par les propriétaires, on considère qu'ils font partie intégrante du coût de possession et d'utilisation d'un logement, ce qui explique leur inclusion.

Mode de relevé des prix

Le choix des villes et des points de vente où l'on relève des prix est fait au jugé: il est fondé sur des renseignements provenant de sources diverses, dont l'information sur les marchés fournie par les bureaux régionaux de Statistique Canada. On observe les prix des produits alimentaires à la fois dans les magasins à succursales et les magasins indépendants; l'observation des prix des vêtements et des articles d'ameublement se fait dans les grands magasins et dans les boutiques spécialisées; celle des prix des pièces d'automobiles se fait dans les magasins spécialisés et dans les garages. L'échantillon de points de vente est conçu surtout de façon à inclure les détaillants qui ont un fort volume de ventes. Les prix des produits comme les tarifs d'autobus, de train et d'avion, les tarifs d'électricité, de gaz et de téléphone et les impôts fonciers sont relevés auprès de l'administration locale, régionale ou provinciale compétente.

La fréquence des relevés de prix dépend de la nature du produit. Les biens et services dont les prix varient fréquemment nécessitent de fréquents relevés de prix. Par exemple, on observe les prix des produits alimentaires et de l'essence une fois par mois. Pour la plupart des autres produits, l'observation des prix se fait mensuellement. Ces produits comprennent les articles ménagers, l'habillement, les produits pharmaceutiques, les produits de soins personnels, les produits du tabac, les boissons alcoolisées, les loyers, les intérêts hypothécaires et les maisons neuves. Les autres produits se caractérisent par des variations de prix moins fréquentes; c'est pourquoi leurs prix sont observés à des intervalles plus longs qu'un mois. On relève les prix des appareils électroménagers et des meubles six fois par année. Les prix des automobiles, des services vestimentaires, des services de soins personnels et des journaux sont observés trimestriellement, les frais d'immatriculation d'automobiles et les impôts fonciers une fois par année. Nonobstant ce calendrier d'observation, on procède à d'autres relevés de prix pour ces produits lorsqu'on a des raisons de croire qu'il y a eu un changement de prix important entre les dates d'observation habituelles. Au besoin, on modifie alors les dates habituelles des relevés.

Logement

Les loyers sont relevés dans le cadre de l'Enquête sur la population active de Statistique Canada. Cette enquête est fondée sur un échantillon statistique de quelque 54 000 logements en propriété ou loués et répartis dans tout le pays. En moyenne, 14 000 de ces logements sont loués et sont situés dans les centres urbains visés par l'IPC. Dès qu'un logement dans une localité donnée est inclus dans l'échantillon, les données sont recueillies pendant six mois consécutifs. D'après le plan de sondage, un sixième de l'échantillon est remplacé chaque mois. Les renseignements sur les loyers se rapportent aux logements occupés par des locataires et sont recueillis auprès des locataires eux-mêmes.

Le traitement du logement en propriété est destiné à mesurer l'effet des variations de prix sur certaines catégories de coûts à la charge des propriétaires.

Les coûts à la charge des propriétaires inclus dans l'indice se composent des éléments suivants: le coût des réparations, les impôts fonciers, le coût de remplacement de la portion des lo-

gements occupés par leur propriétaire qui est censée être «usée», le coût d'assurance de propriétaire, et les coûts d'intérêts hypothécaires.

Spécification des variétés

La spécification précise en détail les caractéristiques du produit et donne des informations comme la quantité standard, l'unité de mesure, la fréquence des relevés de prix et d'autres renseignements à l'intention des enquêteurs.

Souvent, une seule description détaillée d'un produit peut être applicable à tous les points de vente où les prix du produit en question sont relevés.

Dans d'autres cas, une seule description détaillée ne peut s'appliquer à tous les points de vente où les prix sont relevés. Les enquêteurs doivent alors décider, suivant certaines règles, de quels produits en particulier ils doivent relever les prix dans des points de vente spécifiques. Le choix peut différer entre les points de vente, tout en restant inchangé dans un même point de vente, tant que les produits choisis satisfont aux critères de représentativité et de disponibilité continue attendue.

Substitution, changement de qualité, etc.

On prend des mesures particulières pour ce qui a trait aux produits qui sont épuisés dans certains points de vente. Lorsque ce cas se présente et qu'il est possible d'observer le prix de produits semblables dans d'autres points de vente de la même strate de centres urbains, le prix est imputé à partir du mouvement de prix observé dans ces autres points de vente. Autrement, on conserve le dernier prix consigné, à moins qu'il ne s'agisse d'un prix de vente en solde (auquel cas on utilise le dernier prix régulier inscrit). Cependant, si le stock d'un produit non saisonnier est épuisé dans un point de vente donné pendant plus de deux mois consécutifs, on cesse d'utiliser son prix dans le calcul de l'indice et on remplace le produit par un autre semblable dans le même point de vente ou, si nécessaire, par le même produit ou un produit semblable dans un autre point de vente.

Dans beaucoup de cas, on peut relever les prix de l'ancienne et de la nouvelle variété à un moment précis. Le rapport de ces prix peut ensuite servir de facteur de rajustement de prix pour le changement de qualité. On procède de la même façon lorsqu'un point de vente au détail donné en remplace un autre dans l'échantillon. Cette méthode, parfois dite de raccordement, repose sur l'hypothèse implicite que l'écart entre les valeurs marchandes des deux produits (ou entre deux points de vente) observées à un moment précis est entièrement attribuable à des différences de qualité entre ces produits (ou entre les services offerts à ces points de vente).

On peut parfois rajuster explicitement les prix observés en regard de la qualité, c'est-à-dire établir la différence de valeur entre l'ancienne et la nouvelle variété amenée par une différence de qualité entre elles. Lorsqu'il s'agit de modifications relativement mineures, on peut établir la différence de valeur par l'analyse des coûts ou en comparant les prix de vente au détail respectifs des accessoires ou services ajoutés ou supprimés.

Articles saisonniers

L'offre de certains produits varie selon la saison. C'est le cas notamment de divers fruits et légumes frais, tels que les fraises et le maïs qui ne sont disponibles en quantité que pendant quelques semaines ou quelques mois chaque année. Par ailleurs, des fluctuations saisonnières de la demande s'observent pour d'autres produits, notamment pour de nombreux articles d'habillement (p.ex., costumes de bain et manteaux d'hiver) et pour la plupart des articles de sport et de loisirs (p.ex., bicyclettes et skis de fond).

La nouvelle pratique consiste à extrapoler l'indice pour le bien faisant l'objet de relevés saisonniers à partir du mouvement de l'indice pour les produits du même groupe dont les prix sont relevés en permanence.

Par exemple, l'indice de février des manteaux d'hiver pour femmes représenterait l'indice de janvier multiplié par le ratio de l'indice de février à l'indice de janvier pour un agrégat de vêtements pour femmes. Cet agrégat, de même que tous les autres utilisés dans l'imputation saisonnière, ne comprend aucun groupe de base faisant l'objet de relevés saisonniers.

Les imputations par report étaient faites pour les prix des articles au niveau du point de vente; les imputations fondées sur le groupe sont faites pour les indices de prix au niveau du groupe de base. Dans la mesure du possible, le groupe servant pour l'imputation est celui qui se situe immédiatement au-dessus du produit visé dans la classification primaire. Si ce groupe ne comprend aucun groupe de base faisant l'objet de

relevés continuels, on utilise à sa place le groupe qui se situe un cran plus haut dans la classification primaire.

Calcul

L'indice est calculé selon la formule de Laspeyres sous forme de moyenne arithmétique pondérée à base fixe, les pondérations correspondant à la période de base.

On calcule les prix mensuels moyens pour chaque produit observé dans chaque strate de centres urbains. On calcule alors des indices de prix d'un mois sur l'autre sous forme de ratios des prix moyens correspondants pour le mois donné et pour le mois précédent. Les indices de prix dont la base est autre que le mois précédent ne sont pas calculés directement par comparaison (division) des prix moyens mais par multiplication de tous les indices d'un mois sur l'autre postérieurs à cette base jusqu'au mois donné. Si un groupe de base est représenté par plusieurs produits observés, on calcule d'abord les indices de prix pour chacun de ces produits observés et leur moyenne pondérée constitue l'estimation du mouvement de prix pour ce groupe de base.

L'indice national peut être calculé soit comme indice de prix à panier fixe relatif à la structure des dépenses familiales de 1986, soit comme moyenne arithmétique pondérée d'indices des prix correspondant à l'ensemble des 82 centres urbains.

Autres informations

Avec l'introduction du panier de 1986, l'IPC représente 82 centres urbains regroupés en 34 strates de centres urbains et 10 provinces. On publie toutefois des indices des prix à la consommation seulement pour les dix-huit centres urbains suivants: St. John's, Charlottetown-Summerside, Halifax, Saint John, Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Thunder Bay, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Edmonton, Calgary, Vancouver, Victoria, Whitehorse et Yellowknife.

Organisation et publication

Statistique Canada, Division des prix: «L'indice des prix à la consommation» (Ottawa), mensuel, catalogue 62-001, bilingue (anglais et français).

idem: «Document de référence de l'indice des prix à la consommation, mise à jour fondée sur les dépenses de 1986», catalogue 62-553, bilingue (anglais et français).

CAP-VERT (PRAYA)

Dénomination officielle

Indice de preços no consumidor (Indice des prix à la consommation).

Portée

L'indice est calculé trimestriellement et porte sur l'ensemble de la population.

Base originale

1983 = 100.

Source des coefficients de pondération

La valeur des coefficients de pondération et le choix des articles résultent d'une enquête sur les dépenses des ménages effectuée en 1983 à Praia.

Pondération et composition

Groupes principaux	Nombre d'articles	Pondé- ration	Nombre ap- roximatif de relevés de prix
Alimentation et tabac	83
Habillement et chaussure	40
Combustible, électricité et eau	4
Mobilier et articles de ménage	9
Hygiène et soins personnels	5
Transports et communications	4
Total	145

Dépenses de consommation des ménages

Pas disponible.

Mode de relevé des prix

Les prix sont relevés auprès de points de vente au détail et prestataires de services à Praia.

Logement

Le loyer n'est pas compris dans l'indice.

Spécification des variétés

Pas disponible.